

Bruxelles, le 4 juin 2026  
(OR. en)

10136/26

ECOFIN 744  
UEM 222  
SOC 332  
EMPL 161  
COMPET 691  
ENV 634  
EDUC 216  
ENER 333  
JAI 745  
GENDER 72  
JEUN 113  
SAN 409  
*ECB*  
*EIB*

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 3 juin 2026

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de  
l'Union européenne

---

N° doc. Cion: COM(2026) 219 final

---

Objet: Recommandation de  
RECOMMANDATION DU CONSEIL  
relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et  
budgétaire des Pays-Bas

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 219 final.

p.j.: COM(2026) 219 final



Bruxelles, le 3.6.2026  
COM(2026) 219 final

Recommandation de

**RECOMMANDATION DU CONSEIL**

**relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire des  
Pays-Bas**

{SWD(2026) 219 final}

Recommandation de

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

### relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire des Pays-Bas

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques <sup>(2)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du Comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2024/1263 précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui sont de promouvoir des finances publiques saines et viables, une croissance durable et inclusive et la résilience au moyen de réformes et d'investissements, ainsi que de prévenir les déficits publics excessifs. Le règlement dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj>).

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj>).

- (2) Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté sa proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 <sup>(3)</sup>. Cette proposition vise à renforcer l'efficacité du financement de l'Union en réduisant la fragmentation de l'architecture financière et à aider les États membres à coordonner leur politique économique conformément à l'article 175 du TFUE.
- (3) Le 25 novembre 2025, la Commission a adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2026 des Pays-Bas. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2026 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel les Pays-Bas sont mentionnés parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, une recommandation de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2026, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro <sup>(4)</sup> le 21 avril 2026, et le rapport conjoint sur l'emploi et la recommandation relative au capital humain le 9 mars 2026.
- (4) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité mondiale de l'Union sur les cinq prochaines années. Elle désigne les trois impératifs de transformation – à savoir l'innovation, la décarbonation et la compétitivité – et la sécurité comme piliers essentiels d'une croissance économique durable. Le Semestre européen est aligné sur la boussole pour la compétitivité, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.
- (5) En 2026, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) <sup>(5)</sup>, dans sa dernière phase. Les plans pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que le financement de la politique de cohésion, ont joué un rôle essentiel dans la réalisation des priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, puisqu'ils devaient aider les États membres à relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées au cours des derniers cycles, et que les programmes financés par la politique européenne de cohésion devaient tenir compte des recommandations par pays. Alors que la FRR s'approche de son terme, il reste essentiel de pérenniser les réformes et les investissements qu'elle a soutenus et permis de mettre en œuvre, en

---

<sup>3</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565 final]. La proposition de règlement fait actuellement l'objet de négociations avec les colégislateurs.

<sup>4</sup> JO C, C/2026/2434, 28.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/2434/oj>.

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj>).

particulier ceux qui contribuent à relever les défis recensés dans les recommandations par pays.

- (6) Le 3 juin 2026, la Commission a publié le rapport 2026 pour les Pays-Bas. Ce rapport évalue les progrès accomplis par les Pays-Bas dans les suites données aux recommandations qui leur ont été spécifiquement adressées et fait le point de la mise en œuvre, par les Pays-Bas, de leur PRR. Sur la base de cette analyse, il identifie les défis les plus pressants auxquels les Pays-Bas sont confrontés. Il évalue également les progrès accomplis par les Pays-Bas dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (7) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour les Pays-Bas. Les principales conclusions de l'évaluation par les services de la Commission, aux fins dudit règlement, des vulnérabilités macroéconomiques des Pays-Bas ont été publiées le 20 mai 2026 <sup>(6)</sup>. Le 3 juin 2026, la Commission a conclu que les Pays-Bas ne présentaient plus de déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées aux niveaux élevés d'endettement des ménages, au marché du logement et à l'important excédent de la balance courante sont présentes depuis des années, mais se sont atténuées récemment. L'important excédent de la balance courante a légèrement fléchi ces derniers temps et une partie de cet excédent est structurelle, étant donné que les Pays-Bas sont un pôle commercial européen majeur et accueillent de nombreuses entreprises multinationales. En parallèle, du point de vue de l'épargne et de l'investissement, la baisse de l'excédent reflète le fait que la demande intérieure a été le principal contributeur à la croissance récente du PIB réel et que la demande a augmenté plus rapidement que dans le reste de la zone euro, bien que partant de plus bas. L'excédent de la balance courante ne devrait pas augmenter cette année ni l'année prochaine. Les prix des logements continuent d'augmenter de manière visible dans un contexte de réduction du nombre de logements. L'endettement des ménages en pourcentage du PIB a de nouveau diminué en 2025, bien que plus lentement qu'auparavant, alors que les emprunts ont augmenté avec des taux d'intérêt inférieurs. L'endettement des ménages pourrait se stabiliser dans les années à venir, et les risques liés à l'endettement élevé des ménages sont en partie atténués par la prévalence des prêts hypothécaires à taux fixe. Certaines mesures ont été prises pour accroître l'offre de logements, et le dernier programme d'investissement public, notamment dans le secteur du logement, pourrait contribuer à réduire l'excédent de la balance courante à moyen terme. Pour l'avenir, l'augmentation effective de l'offre de logements et la lutte contre les incitations fiscales favorisant l'achat de logements financé par l'emprunt pourraient contribuer à amortir les prix des logements et à réduire l'endettement des ménages de manière durable, tandis que la stimulation de l'investissement intérieur contribuerait à réduire encore l'excédent de la balance courante. Le Semestre européen fournira le cadre permettant de suivre les progrès en matière de réforme du logement.
- (8) Le [date], le Conseil a adopté, à la suite de l'évaluation de la Commission et sur recommandation de celle-ci, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme d'avril 2026 des Pays-Bas <sup>(7)</sup>. Le plan, présenté

---

<sup>6</sup> SWD(2026) 140 final.

<sup>7</sup> Recommandation du Conseil du [date] approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme d'avril 2026 des Pays-Bas (JO [OJ: please insert relevant OJ references]).

conformément à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263, couvre la période 2026-2030 et expose un ajustement budgétaire sur quatre ans. Le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux des dépenses nettes suivants: 4,7 % en 2026, 3,5 % en 2027, 3,1 % en 2028, 3,5 % en 2029 et 3,7 % en 2030, ce qui correspond à des taux de croissance cumulés maximaux calculés par rapport à l'année de référence 2025 de 4,7 % en 2026, de 8,4 % en 2027, de 11,7 % en 2028, de 15,6 % en 2029 et de 19,9 % en 2030. La présente recommandation remplace la recommandation du 21 janvier 2025<sup>(8)</sup>. Toutefois, les taux de croissance maximaux pour les dépenses nettes qui étaient fixés dans cette dernière recommandation pour l'année 2025, à savoir 3,5 % par an et 10,4 % cumulativement par rapport à l'année de référence 2023, restent pertinents pour évaluer la conformité jusqu'en 2025 inclus.

- (9) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a invité les États membres à demander l'activation, de manière coordonnée, de la clause dérogatoire nationale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE pour parvenir à une augmentation rapide et significative des dépenses de défense<sup>(9)</sup>, et cette proposition a été accueillie favorablement par le Conseil européen le 6 mars 2025. Les États membres peuvent encore demander l'activation de la clause dérogatoire nationale à tout moment jusqu'en 2028, s'ils remplissent les critères énoncés à l'article 26 du règlement (UE) 2024/1263.
- (10) Le 14 avril 2026, les Pays-Bas ont présenté leur rapport d'avancement annuel 2026<sup>(10)</sup> sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour leurs dépenses nettes, ainsi que sur la mise en œuvre des réformes et des investissements visant à répondre aux grands défis identifiés dans les recommandations qui leur ont été adressées dans le cadre du Semestre européen. Ce rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par les Pays-Bas sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241.
- (11) En 2025, la croissance du PIB réel a été de 1,8 % et l'inflation IPCH s'est établie à 3,3 %. Les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 1,0 % en 2026 et de 1,1 % en 2027, tandis que l'inflation IPCH devrait s'établir à 3,2 % en 2026 et à 2,5 % en 2027.
- (12) Sur la base des données fournies par Eurostat<sup>(11)</sup>, le déficit public des Pays-Bas est passé de 0,7 % du PIB en 2024 à 1,6 % du PIB en 2025. L'augmentation du déficit en 2025 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses courantes et des investissements publics, ainsi que par des réductions structurelles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur un déficit de 2,5 % du PIB en 2026 et de 1,9 % du PIB en 2027. L'augmentation du déficit en 2026 est principalement due à l'effet temporaire d'une réforme du

---

<sup>8</sup> Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 fixant la trajectoire des dépenses nettes des Pays-Bas (JO C, C/2025/648, 10.2.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/648/oj>).

<sup>9</sup> Communication de la Commission intitulée «Concilier une augmentation des dépenses de défense avec le pacte de stabilité et de croissance», Bruxelles, 19.3.2025, C(2025) 2000 final.

<sup>10</sup> Les rapports d'avancement annuels 2026 sont disponibles à l'adresse suivante: [https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports\\_en?prefLang=fr](https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr).

<sup>11</sup> Eurostat, Euro-indicateurs, 22 avril 2026.

système de retraite des militaires qui nécessite le transfert par l'État d'un montant représentant environ 0,7 % du PIB vers un fonds de pension privé.

- (13) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire <sup>(12)</sup>, qui inclut les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste, à hauteur de 0,8 % du PIB, en 2025. Elle devrait être globalement neutre en 2026 comme en 2027.
- (14) Sur la base des données fournies par Eurostat <sup>(13)</sup>, la dette publique des Pays-Bas est passée de 43,8 % du PIB à la fin de l'année 2024 à 44,4 % du PIB à la fin de l'année 2025. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une augmentation du ratio de la dette au PIB, qui passerait à 46,9 % d'ici à la fin de l'année 2026 puis resterait globalement stable à 47,0 % d'ici à la fin de l'année 2027. L'augmentation prévue en 2026 s'explique principalement par des prêts accordés à TenneT, le gestionnaire de réseau de transport d'électricité des Pays-Bas, et à EBN, l'entreprise publique néerlandaise d'énergie.
- (15) Sur la base des données d'Eurostat <sup>(14)</sup>, le total des dépenses publiques de défense des Pays-Bas s'est élevé à 1,7 % du PIB en 2025. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, il devrait s'établir à 1,9 % du PIB en 2026.
- (16) L'Union reste confrontée à des risques de rupture de l'approvisionnement énergétique et de volatilité élevée des prix, exacerbés par les tensions géopolitiques qui affectent les marchés mondiaux du pétrole et du gaz. L'expérience tirée de la crise énergétique de 2022-2023 a montré que des mesures larges et non ciblées entraînent des coûts budgétaires importants et sont inefficaces sur les plans social et économique. Depuis le début de la guerre au Moyen-Orient en février 2026, les Pays-Bas ont adopté des mesures de politique budgétaire pour atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie sur les ménages et les entreprises <sup>(15)</sup>. Ces mesures comprennent un fonds d'urgence dans le domaine de l'énergie destiné à aider les ménages les plus vulnérables à payer leurs factures d'énergie élevées au cours de l'hiver 2026-2027; une augmentation permanente de l'indemnité de déplacement exonérée d'impôt; et des réductions ciblées du taux d'imposition des véhicules à moteur en faveur des camionnettes et des camions de livraison pour l'année 2026. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, le coût budgétaire de ces mesures devrait être inférieur à 0,1 % du PIB en 2026.
- (17) D'après les calculs de la Commission, les dépenses nettes des Pays-Bas ont augmenté de 7,2 % en 2025 et de 10,6 %, en cumulé, sur 2024 et 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé par le Conseil en janvier 2025, avec un écart de 1,5 % du PIB en termes annuels. Si

---

<sup>12</sup> L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

<sup>13</sup> Eurostat, Euro-indicateurs, 22 avril 2026.

<sup>14</sup> Eurostat, dépenses publiques ventilées selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

<sup>15</sup> Situation à la date de finalisation des prévisions du printemps 2026 de la Commission (4 mai 2026).

l'on considère conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 1,0 % du PIB sur une base cumulée.

- (18) D'après les calculs de la Commission, les dépenses nettes des Pays-Bas devraient augmenter de 4,9 % en 2026. La croissance des dépenses nettes prévue pour 2026 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé par le Conseil en [date], avec un écart de 0,1 % du PIB en termes annuels.
- (19) Il existe, dans le système néerlandais de fiscalité des ménages, des différences de traitement selon les actifs, ce qui fausse l'allocation des capitaux et les décisions économiques. En particulier, la déductibilité des intérêts hypothécaires – associée à la faible imposition des loyers imputés – crée une forte distorsion fiscale en faveur de l'investissement dans le logement, souvent financé par l'emprunt, plutôt que dans les actions et les obligations. En outre, un traitement fiscal préférentiel est également appliqué aux cotisations de retraite et aux actifs détenus dans des sociétés fermées, autrement dit des sociétés dont le capital est détenu en majeure partie par seulement quelques actionnaires. Parallèlement, les revenus des ménages provenant de l'épargne et des investissements sont imposés à des taux de rendement hypothétiques (plutôt qu'effectifs), une pratique qui comporte le risque d'amplifier les cycles économiques si les taux ne suivent pas les résultats réels. Le gouvernement a commencé à étudier la possibilité d'introduire, probablement d'ici à 2028, un impôt sur la croissance du capital. La mise en œuvre de réformes qui réduisent ces écarts de traitement fiscal – selon les catégories d'actifs et au sein d'une même catégorie d'actifs – limitera les possibilités d'optimisation fiscale, renforcera la capacité du système fiscal à agir comme un stabilisateur automatique, atténuera les inégalités économiques et favorisera une allocation des capitaux plus efficace. Compte tenu de leur rôle dans l'endettement élevé des ménages, la réduction de ces différences de traitement fiscal sera également utile pour corriger les déséquilibres macroéconomiques.
- (20) Outre les incitations fiscales susmentionnées, la surévaluation sur le marché de l'immobilier est également imputable à la faible réactivité de l'offre de logements neufs face à une forte demande alimentée par la croissance démographique et la taille de plus en plus réduite des ménages. La pénurie de logements devrait dépasser les 400 000 logements en 2025 <sup>(16)</sup>. Afin d'accroître l'offre de logements en supprimant les principaux obstacles qui freinent actuellement la construction, l'État pourrait faire avancer ses plans visant à rationaliser les procédures de planification et d'octroi de permis, qui prennent jusqu'à 6 ou 7 ans en moyenne, mais aussi simplifier la réglementation en matière de construction. En outre, davantage de terrains pourraient être mis à disposition pour la construction de logements neufs. Plusieurs autres goulets d'étranglement entravent les progrès, notamment les pénuries de main-d'œuvre et les restrictions à la construction liées aux dépôts excessifs d'azote et à la congestion du réseau électrique. L'augmentation de l'offre de logements est à prendre en considération pour atténuer les déséquilibres macroéconomiques.
- (21) Le sous-développement du marché locatif privé aux Pays-Bas pose des problèmes importants d'accessibilité financière et de disponibilité et accroît les risques de pauvreté pour les ménages à revenus faibles ou moyens. Des mesures récentes telles que l'extension des loyers réglementés ont certes permis de soulager certains

---

<sup>16</sup> Sur la base des calculs et des prévisions de la Commission européenne et du JRC. Pour plus de détails, voir Balouktsi et al., *Housing investment needs in the EU*, 2026, [JRC Technical Report 144419](#).

locataires, mais elles ont également contribué – parallèlement à une hausse des taux d'intérêt et à des modifications de la fiscalité – à une diminution du parc locatif. Cette tendance est due à l'acquisition de biens immobiliers par des propriétaires-occupants, ce qui réduit encore la disponibilité des locations, tandis que les loyers ont augmenté dans le cas des unités d'habitation qui ne sont pas soumises au plafonnement des prix. Pour stimuler la croissance du secteur locatif privé, les investissements sur le marché locatif privé pourraient être rendus plus attrayants par un réajustement des loyers réglementés qui les alignerait davantage sur les évaluations immobilières, tout en évitant un retour des loyers excessifs. Un tel rééquilibrage pourrait contribuer à la fois à accroître l'offre globale de logements et à réduire les incitations à contracter un emprunt hypothécaire pour l'achat d'un logement, ce qui, dès lors, contribuerait à atténuer les déséquilibres macroéconomiques.

- (22) Le système néerlandais de soins de longue durée est confronté à d'importants défis liés au vieillissement de la population, au coût élevé des soins en institution et à la couverture généreuse des personnes dépendantes. En termes d'adéquation, de disponibilité et de qualité ainsi qu'en ce qui concerne le volume de la main-d'œuvre dans le secteur, le système de soins de longue durée des Pays-Bas est bien classé par rapport à ceux de la plupart des États membres. Toutefois, il pèse de façon croissante sur le budget public. En 2022, le total des dépenses consacrées aux soins de longue durée aux Pays-Bas représentait 3,8 % du PIB, soit de loin la valeur la plus élevée de l'UE, et il devrait atteindre 5,7 % du PIB à l'horizon 2070, selon le rapport sur le vieillissement 2024 de la Commission. Les mesures à prendre pour remédier à cette augmentation pourraient notamment consister à aligner le ticket modérateur, c'est-à-dire le reste à charge du patient, sur le coût des soins reçus pour les différents types de prestations. Le système serait plus efficace au regard des coûts si les patients effectuaient leur choix de cadre de soins en fonction de leurs besoins individuels de soins, au lieu de choisir le cadre correspondant aux plus faibles montants de ticket modérateur. L'accord de coalition conclu par le nouveau gouvernement prévoit que des efforts seront consentis pour améliorer le rapport coût-efficacité du système, notamment en réalisant des économies structurelles d'environ 0,2 % du PIB au cours de la législature actuelle. Investir davantage dans la prévention afin de retarder l'apparition des besoins de soins de longue durée et améliorer encore la fourniture de soins de proximité pourrait également permettre de réduire les coûts. Ces améliorations pourraient permettre une allocation plus efficace des prestations du système sans compromettre la couverture et la qualité élevées de ce dernier.
- (23) Il demeure essentiel d'associer de façon systématique, significative et opportune les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin d'assurer une adhésion généralisée aux fins d'une bonne mise en œuvre des instruments de financement de l'Union, dans le contexte du Semestre européen également.
- (24) La mise en œuvre, aux Pays-Bas, des programmes de la politique de cohésion, qui comprennent le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ) et du Fonds social européen plus (FSE+), est supérieure au rythme moyen au niveau de l'UE, tant en ce qui concerne la sélection des projets que les paiements. Il est important de maintenir la dynamique actuelle, tout en maximisant l'impact des investissements sur le terrain. Dans le cadre de leurs programmes relevant de la politique de cohésion, les Pays-Bas prennent déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance. Il est essentiel de veiller à ce que les nouveaux investissements annoncés par les Pays-Bas dans leur examen à

mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, notamment ceux liés aux cinq priorités définies dans le règlement sur l'examen à mi-parcours <sup>(17)</sup>, soient déployés rapidement et efficacement.

- (25) Les Pays-Bas sont confrontés à plusieurs défis liés à l'insuffisance des investissements dans la recherche et l'innovation et à l'accès limité au financement pour les start-up et les scale-up; à une dépendance persistante à l'égard des combustibles fossiles associée à des goulets d'étranglement dans les infrastructures du réseau électrique; à une segmentation du marché du travail et à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences, y compris le faible niveau des compétences de base et de la participation dans les domaines des STIM, en particulier parmi les groupes sous-représentés.
- (26) L'écosystème d'innovation néerlandais bénéficie de conditions-cadres solides en faveur de la recherche et de l'innovation, mais l'intensité des dépenses de R&D du secteur public reste inférieure à la moyenne de l'UE et celle du secteur privé est à la traîne par rapport aux pays les plus performants de l'UE (Suède, Danemark et Finlande) et aux champions mondiaux de l'innovation tels que les États-Unis. Les progrès de la R&D risquent de ralentir encore davantage si ces lacunes ne sont pas comblées. Pour relever ces défis, le gouvernement néerlandais a annoncé un plan d'action visant à atteindre l'objectif de 3 % du PIB pour les investissements en faveur de la R&D d'ici à 2030, notamment par des initiatives stratégiques telles que la création d'une agence nationale pour l'innovation de rupture, la révision de la politique industrielle dans des secteurs clés tels que les semi-conducteurs ou la biotechnologie, et le soutien aux pôles régionaux d'innovation. Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures est encore peu avancée. Il est essentiel d'assurer la cohérence entre ces initiatives et avec l'actuelle stratégie nationale en matière de technologies pour éviter une fragmentation des politiques et maximiser leur efficacité. Renforcer le soutien public à l'innovation peut contribuer à dynamiser l'écosystème de l'innovation, stimuler la croissance de la productivité et confirmer les Pays-Bas dans leur position de leader européen de l'innovation.
- (27) Bien qu'elles disposent d'un marché du capital-risque parmi les plus profonds de l'Union européenne, certaines start-up et scale-up néerlandaises éprouvent des difficultés à accéder à des financements. En particulier, les start-up sont confrontées à des contraintes au stade du préamorçage et peinent par la suite à réussir leur expansion. La pénurie de capital-risque à un stade avancé pousse les entreprises néerlandaises innovantes à chercher des financements à l'étranger ou à se délocaliser, ce qui limite la capacité des Pays-Bas à transformer les start-up en acteurs importants sur le marché. Le soutien public en faveur des start-up et des scale-up a jusqu'à présent fait intervenir des ressources financières relativement limitées et a manqué de prévisibilité. Le gouvernement néerlandais a annoncé la création d'un institut national pour l'investissement centré sur les start-up et les scale-up, qui devrait être opérationnel à partir de 2028. Toutefois, les résultats dépendront d'une mise en œuvre efficace et d'un suivi continu. Le manque de financements, s'il n'est pas traité, pourrait freiner l'innovation et la compétitivité à long terme, la croissance de la productivité ayant tendance à être plus élevée pour les start-up et les scale-up que pour les autres nouvelles entreprises. Au-delà de l'accès aux financements, l'environnement global des entreprises joue également un rôle important dans le soutien aux start-up et

---

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

aux scale-up. La complexité réglementaire, la charge administrative et les incertitudes du cadre fiscal peuvent entraver la capacité des entreprises à innover et à se développer. Pour remédier à ce problème, les Pays-Bas pourraient gagner à recourir davantage à des instruments de financement tels que les garanties et les structures de fonds de fonds, afin de mobiliser des capitaux et d'attirer les investisseurs institutionnels. L'institut national pour l'investissement pourrait également contribuer à garantir la prévisibilité des politiques et à réduire la fragmentation.

- (28) Aux Pays-Bas, l'activité d'innovation est fortement concentrée au sein de grandes entreprises bien établies, dont les trois premières représentaient, en 2023, environ un quart du total des investissements en R&D, tandis que la contribution des jeunes et des petites entreprises n'est que marginale. Malgré des niveaux comparativement élevés de numérisation parmi les PME néerlandaises, il subsiste un écart important entre les petites et les grandes entreprises en ce qui concerne l'adoption des technologies avancées, telles que l'intelligence artificielle et l'informatique en nuage. En conséquence, la croissance de la productivité est principalement tirée par les entreprises en place, et les disparités se creusent entre les entreprises au sein d'un même secteur. Le développement de la numérisation et de l'innovation parmi les PME autoriserait une croissance de la productivité. Le gouvernement néerlandais a annoncé une révision du régime de déduction fiscale en faveur de la R&D en vue de le simplifier et d'en étendre le champ d'application, le but étant d'inciter les entreprises plus petites et plus récentes à s'engager dans des activités de R&D. Pour remédier à ces difficultés, les Pays-Bas pourraient en outre mettre en œuvre une combinaison de mesures budgétaires et non budgétaires, y compris des chèques et des subventions favorisant l'adoption du numérique, des incitations fiscales pour les investissements dans les technologies de pointe et des formations sur mesure pour développer les compétences numériques, dans le but de promouvoir l'adoption des technologies de pointe et de renforcer la capacité d'innovation, en particulier parmi les PME.
- (29) Les Pays-Bas restent fortement tributaires des combustibles fossiles. Alors que le niveau des énergies renouvelables dans le bouquet électrique des Pays-Bas est supérieur à la moyenne de l'UE et que le déploiement des sources d'énergie renouvelables s'était accéléré en 2024, les Pays-Bas ont peu progressé en 2025 dans le déploiement des sources d'énergie renouvelables. Parallèlement, bien que la consommation finale d'énergie (FEC) ait diminué dans le secteur résidentiel, la FEC totale des Pays-Bas a augmenté en 2024 par rapport à 2023, inversant la tendance à la baisse enregistrée depuis 2019. Cela expose l'économie néerlandaise aux fluctuations des prix mondiaux et freine la transition vers une économie verte. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour permettre aux Pays-Bas de réduire leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'améliorer leur efficacité énergétique, y compris dans les bâtiments et les processus industriels. Il pourrait s'agir de mesures visant à réduire les risques financiers dans le secteur de l'éolien en mer afin qu'il demeure attrayant d'investir dans ce secteur.
- (30) La congestion du réseau électrique s'est encore aggravée, tant pour le transport que pour la distribution, et touche aussi bien les zones rurales qu'urbaines. Cela freine la transition vers une énergie propre, restreint l'activité économique et nuit à la compétitivité des Pays-Bas. Le pays s'est attaqué à la congestion du réseau par une combinaison d'investissements accrus dans le réseau et d'initiatives réglementaires, notamment l'adoption d'une nouvelle loi sur l'énergie. Malgré cela, il faut s'attendre à ce que la congestion du réseau demeure un problème majeur à court et moyen terme, qui nécessitera donc une attention et une action continues. Il pourrait être bénéfique

pour les Pays-Bas d'augmenter la capacité de leur réseau de transport et de distribution; de mettre en œuvre et d'encourager des solutions pour flexibiliser l'offre et la demande d'électricité; d'exploiter au maximum les échanges d'électricité entre zones à travers les infrastructures transfrontalières existantes; et de simplifier davantage les procédures d'octroi de permis pour le réseau.

- (31) Compte tenu du rôle crucial du capital humain dans le renforcement de la compétitivité et de l'autonomie stratégique de l'Union, le Conseil a recommandé en 2026 que les États membres prennent des mesures pour remédier d'urgence aux problèmes structurels de compétences et d'éducation qui entravent la compétitivité. Les recommandations par pays adressées en 2026 aux Pays-Bas peuvent contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union.
- (32) Le niveau excessif des dépôts d'azote, résultant principalement, mais pas exclusivement, du secteur de l'agriculture intensive, demeure un problème environnemental important qui a une incidence sur l'ensemble de l'économie néerlandaise. Les dépôts excessifs d'azote entraînent une surfertilisation et une acidification des sols et des masses d'eau, et font dans le même temps peser des contraintes importantes sur la délivrance de permis pour les activités de construction. La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines reste également un sujet de préoccupation. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures concrètes pour remédier de manière structurelle aux dépôts excessifs d'azote engendrés par les secteurs émetteurs et pour favoriser la transition vers une agriculture durable, dont l'agriculture biologique. En particulier, il pourrait être bénéfique pour les Pays-Bas d'adopter des pratiques agricoles visant à réduire la pollution par les nutriments et les pesticides ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.
- (33) La part de l'emploi flexible sur le marché du travail, y compris la proportion des travailleurs sous contrat temporaire et celle des travailleurs indépendants, reste élevée (35,4 %) aux Pays-Bas, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (20,6 %). Si un certain degré de flexibilité favorise la capacité de l'économie à s'adapter, le recours généralisé à l'emploi flexible a accentué la segmentation du marché du travail (c'est-à-dire la division du marché de l'emploi en différentes catégories de travailleurs ne bénéficiant pas toutes du même niveau de sécurité de l'emploi et/ou du même accès aux prestations sociales et autres avantages). Les groupes vulnérables, tels que les travailleurs ayant un faible niveau de compétences et les personnes issues de l'immigration, sont touchés de manière disproportionnée et sont souvent confrontés à des conditions d'emploi précaires, y compris avec un accès limité à la formation et à l'évolution de carrière, une protection sociale inadéquate et un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale au travail. Non seulement ces difficultés accentuent l'inégalité des chances, mais elles nuisent également à la productivité à long terme. Afin de renforcer la protection des salariés et de leur assurer des conditions plus équitables, le gouvernement promeut actuellement une série de réformes visant à réduire les incitations au travail indépendant et à l'emploi flexible. Pour y parvenir, il est essentiel de mettre rapidement en œuvre une assurance invalidité obligatoire pour les travailleurs indépendants et d'offrir une plus grande sécurité de l'emploi aux personnes qui ont un contrat de travail flexible.
- (34) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences demeurent, aux Pays-Bas, un défi de taille qui touche les secteurs liés à la double transition et aux défis de société, tels que les soins de santé, l'éducation, les technologies et les TIC. Des facteurs structurels continuent d'alimenter les pénuries de main-d'œuvre, notamment le faible nombre

moyen d'heures travaillées, le vieillissement et la lenteur de la croissance de la main-d'œuvre. Ces contraintes risquent de brider la croissance de la productivité et la compétitivité. Les Pays-Bas ont un taux de participation élevé mais un potentiel inexploité de main-d'œuvre parmi les personnes issues de l'immigration et les travailleurs à temps partiel, en particulier les femmes. Améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment en offrant un meilleur accès à des services de garde d'enfants abordables et en attirant les talents, peut contribuer à accroître l'offre de main-d'œuvre. Il existe diverses possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels, mais les personnes en marge du marché du travail n'en profitent que de façon marginale. Des difficultés liées à la qualité des emplois et aux conditions de travail persistent pour les travailleurs mobiles et migrants, en particulier dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre qui reposent sur des régimes d'emploi flexibles. Les mesures prises par les pouvoirs publics pour agir sur la demande pourraient, d'une part, cibler les facteurs structurels qui déterminent les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et à faible productivité et, d'autre part, promouvoir les secteurs à forte valeur ajoutée et les secteurs liés aux défis de société, tels que l'éducation, les soins de santé et la transition écologique et numérique, en encourageant la mobilité intersectorielle.

- (35) La baisse du niveau des élèves dans les compétences de base aux Pays-Bas constitue un risque pour la compétitivité de l'économie et les résultats sur le marché du travail. Le nombre d'élèves en difficulté a fortement augmenté en mathématiques, en sciences et en lecture au cours de la dernière décennie. L'équité du système éducatif reste un problème, sachant qu'il y a nettement plus d'élèves en difficulté parmi les élèves défavorisés que parmi leurs pairs. Les Pays-Bas pourraient renforcer le soutien ciblé destiné aux établissements scolaires peu performants, aux élèves nés à l'étranger et aux élèves issus de l'immigration. Les pénuries d'enseignants, bien que moins marquées, restent considérables et ont une incidence sur les acquis d'apprentissage des élèves. Pour rendre la profession d'enseignant plus attrayante et contribuer à attirer et retenir les enseignants, les Pays-Bas pourraient améliorer les conditions de travail et la progression de carrière, notamment en réduisant la charge administrative pesant sur les enseignants et en favorisant des parcours professionnels plus diversifiés.
- (36) Les Pays-Bas sont confrontés à des difficultés structurelles pour développer une base de compétences suffisamment large dans les disciplines STIM. En dépit d'une forte participation dans l'enseignement professionnel et supérieur, la proportion de diplômés dans les domaines des STIM et des TIC reste relativement faible pour les deux niveaux d'enseignement, ce qui limite de plus en plus la productivité. En conséquence, des pénuries persistent dans les professions techniques, en particulier dans des secteurs essentiels pour mener la transition écologique et numérique tels que la construction, l'énergie et l'industrie manufacturière, dans lesquels la demande de compétences spécialisées continue de dépasser l'offre. Les femmes restent nettement sous-représentées dans les disciplines STIM, tandis que les élèves issus de l'immigration sont généralement moins présents dans les filières STIM et sont davantage concernés par la maîtrise insuffisante des compétences de base. Ces disparités sont liées aux stéréotypes sexistes et aux inégalités plus générales qui touchent le système éducatif, notamment les différences observées dans les performances et l'accès aux possibilités pour les groupes défavorisés. Pour remédier à ces problèmes, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de soutien ciblés et d'améliorer l'accès à l'orientation professionnelle afin d'encourager une participation plus large aux filières STIM. Il est essentiel de renforcer le caractère inclusif et l'attractivité de ces domaines pour élargir le réservoir de talents, réduire les pénuries

de compétences et mettre les Pays-Bas en mesure de répondre à l'évolution des exigences sur le marché du travail.

- (37) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2026 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur PRR, pour mettre en œuvre la recommandation 2026 concernant la politique économique de la zone euro. La recommandation 1 aidera les Pays-Bas à mettre en œuvre les première, deuxième, troisième et cinquième recommandations concernant la zone euro, la recommandation 2 les aidera à mettre en œuvre la quatrième recommandation concernant la zone euro, les recommandations 3 et 4 les aideront à mettre en œuvre la septième recommandation concernant la zone euro, et la recommandation 5 les aidera à mettre en œuvre la cinquième recommandation concernant la zone euro,

RECOMMANDE que les Pays-Bas s'attachent, en 2026 et 2027:

1. à respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le [date]; à renforcer leurs dépenses et leur préparation en matière de défense tout en veillant à l'efficacité des dépenses et tout en adaptant progressivement leur budget à des dépenses de défense structurellement plus élevées; à veiller à ce que toutes les mesures prises pour atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie soient temporaires, ciblent la protection des ménages vulnérables ou répondent aux besoins des entreprises grandes consommatrices d'énergie, et préservent les incitations aux économies d'énergie, et à ce que leur coût budgétaire soit compatible avec les engagements pris au titre du cadre budgétaire de l'UE; à harmoniser l'imposition des différents types de revenus provenant du patrimoine, y compris en supprimant progressivement la déductibilité des intérêts hypothécaires; à adopter et mettre en œuvre des mesures visant à supprimer les obstacles à la construction de nouveaux logements en simplifiant les procédures de planification et d'octroi de permis; à soutenir le développement d'un secteur locatif privé financièrement accessible, notamment en réajustant les loyers réglementés; à parer à l'augmentation attendue des dépenses de soins de longue durée liée au vieillissement en améliorant le rapport coûts-efficacité du système;
2. à assurer la continuité des réformes et des investissements mis en œuvre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; à maintenir la dynamique de mise en œuvre dans le cadre des programmes de la politique de cohésion en s'appuyant, s'il y a lieu, sur la réaffectation des ressources vers des priorités stratégiques et les flexibilités prévues dans le contexte de l'examen à mi-parcours du cadre de la politique de cohésion;
3. à renforcer l'intensité de R&D publique et privée en apportant un soutien ciblé aux investissements dans les technologies stratégiques clés ainsi qu'aux écosystèmes d'innovation régionaux; à combler le manque de financements des start-up et des scale-up, notamment en mettant en place des incitations propres à attirer les investisseurs institutionnels; à aider les PME à innover et à adopter les nouvelles technologies, notamment au moyen de subventions directes et d'incitations fiscales;
4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique, en particulier dans les bâtiments; à réduire la congestion du réseau électrique en augmentant la capacité des réseaux de transport et de distribution, en mettant en œuvre des solutions de flexibilité, en exploitant au maximum les échanges entre

zones et en simplifiant davantage les procédures d'octroi de permis; à mettre en œuvre des mesures structurelles pour lutter efficacement contre les dépôts excessifs d'azote et la détérioration de la qualité de l'eau, en accordant une attention particulière à l'agriculture durable;

5. à adopter et mettre en œuvre des mesures visant à réduire les incitations à recourir à des contrats de travail flexibles ou temporaires; à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, notamment en exploitant le potentiel de main-d'œuvre sous-utilisé et en ciblant davantage les mesures de perfectionnement et de reconversion professionnels; à promouvoir la réaffectation de la main-d'œuvre vers des secteurs à forte productivité et des secteurs liés aux défis de société, tout en améliorant les conditions de travail et de vie des travailleurs mobiles et migrants; à relever le niveau des compétences de base des élèves, notamment en rendant la profession d'enseignant plus attrayante et en apportant un soutien sur mesure aux établissements scolaires défavorisés; à encourager la participation aux programmes STIM.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président/La présidente*